



Arrêté n° 2024-JEP-12

accordant le renouvellement de l'agrément national au titre des activités de
jeunesse et d'éducation populaire

Pour la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social,
éducatif et culturel ;

Vu l'article 15 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la
République ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8
de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et
d'éducation populaire ;

Vu le décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des
politiques de jeunesse ;

Vu l'avis de la formation spécialisée pour l'agrément des associations au titre des activités de
jeunesse et d'éducation populaire du 4 juillet 2024.

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'agrément au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire prévu à l'article 8 de la
loi n° 2001-624 susvisée est renouvelé pour une durée de cinq ans. La liste des associations
concernées figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Fait le

11 SEP. 2024

Le directeur la jeunesse, de l'éducation
populaire et de la vie associative

Thibaut de SAINT POL

ANNEXE

W751003761	LA CIMADE
W751023943	FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE AVEC TOU-TE-S LES IMMIGRE-E-S
W751088789	FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ÉCOLES DE CIRQUE
W751006973	FEDERATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE